

---

# JOURNAL GÉNÉRAL

## DE FRANCE.

---

Du Samedi 30 Juin 1792.

---

MM. les souscripteurs à ce journal, dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priés de le renouveler, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

---

### M É L A N G E S.

*Adresses présentées par l'armée du centre au général Lafayette.*

« **T**ous les citoyens qui composent les bataillons des volontaires nationaux et les régimens de ligne des trois armées veulent être les soldats de la patrie ; mais ils ne doivent ni ne veulent être ceux des jacobins. »

« Tel est le sentiment qui a dicté l'adresse du troisième bataillon de volontaires du département de Paris, à l'assemblée nationale. »

Du camp de Grisuelle, le 24 juin.

« Monsieur le président et messieurs,

» Notre bataillon a eu connoissance de la lettre que M. de la Fayette, notre général, vous a écrite, le 16 de ce mois ; il se fait honneur d'être pénétré des sages principes qui enflamment ce brave général, et n'ayant pu oublier le serment qu'il a fait de défendre la constitution jusqu'à la dernière goutte de son sang, il jure de nouveau, en présence de l'ennemi, qu'il ne souffrira jamais que l'on y porte la plus légère atteinte. Plein de respect et de confiance pour les autorités constituées, il déclare qu'il ne connoît d'autre parti que celui d'une soumission aveugle aux lois, et qu'il est prêt, à chaque instant, d'employer les armes qui lui sont confiées par elles, envers et contre tous ceux qui voudroient les enfreindre. »  
Suivent les signatures.

« En apprenant la triste nouvelle des événemens du 20 juin, tous les corps ont pré-

senté des adresses au général. On jugera, par les deux suivantes, de l'esprit de toutes les autres.

*Adresse des volontaires nationaux de la Meuse.*

Ce jourd'hui, 26 juin 1792, l'an IV de la liberté.

« Le premier bataillon des volontaires nationaux du département de la Meuse, toujours pénétré des vrais principes de la constitution, et justement indigné des excès et des attentats affreux commis, non-seulement contre l'asyle sacré du représentant héréditaire de la nation, mais aussi contre son auguste personne, a arrêté ce qui suit :

» 1°. Que le général la Fayette seroit prié d'être, auprès du roi, l'interprète des sentimens de surprise et d'horreur qu'a éprouvé ledit bataillon, en apprenant ce qui s'est passé au château des Tuileries le 20 de ce mois, et de lui faire agréer l'hommage de son profond respect, de son attachement, de sa douleur et de sa fidélité à maintenir l'inviolabilité des lois.

» 2°. Qu'aucun individu composant le bataillon ne mettroit bas les armes et ne rentreroit dans ses foyers qu'il n'ait vaincu et terrassé tous les ennemis de la constitution, tant de l'extérieur que de l'intérieur, de quelque société ou secte qu'ils puissent être.

» 3°. Que le bataillon renouveleroit au général la Fayette ses protestations de soumission, d'obéissance et de zèle, comme au soutien le plus sûr de notre liberté et au véritable défenseur des droits de l'homme.

» 4°. Que copie du présent arrêté sera en-

voyée au président de l'assemblée nationale, au directoire du département de la Meuse, à ceux des districts, aux municipalités et à tous les clubs dans le ressort dudit département.

» Fait au camp de Maubeuge, les jour et au susdits, et signé après lecture faite. »

Suivent les signatures.

Au camp de Maubeuge, le 25 juin.

« Général, le 83<sup>me</sup> régiment d'infanterie instruit des attentats inouis qui se sont commis le 20 de ce mois, envers le représentant héréditaire de la nation, et au mépris de toutes les autorités constituées, il en a été vivement pénétré de douleur, et croit devoir vous renouveler, général chéri de tous les bons Français, le serment sacré qu'il a fait de vivre pour le maintien de cette même constitution, et de mourir plutôt que de souffrir qu'il y soit porté la moindre atteinte, soit par les ennemis au-dehors, et les factieux au-dedans. Tels sont les sentimens et la résolution de tous les vrais soldats de la patrie, et dont ceux du 83<sup>me</sup> régiment ne se départiront jamais. »

Suivent les signatures.

— Tous les autres corps de l'armée ont présenté de semblables adresses, ou leur adhésion à celles-ci.

— M. de la Fayette après avoir dit qu'il sentoît combien « les derniers désordres que des perturbateurs ont excité dans la capitale doivent indigner tous les vrais amis de la liberté » a donné, le 26 au soir, l'ordre suivant :

« Le général a cru devoir mettre des bornes à l'expression des sentimens de l'armée, qui ne sont qu'un témoignage de plus de son dévouement à la constitution, de son respect pour les autorités constituées, mais dont la manifestation collective, ou trop vivement prononcée, auroit pu donner les armes à la malveillance.

» Mais plus le général d'armée a été sévère sur les principes qui conviennent à la force armée d'un peuple libre, et par conséquent soumis aux lois, plus il se croit personnellement obligé à dire, en sa qualité de citoyen, tout ce que les troupes sentent en commun avec lui.

» C'est pour remplir ces devoirs envers la patrie, ses braves compagnons d'armes, et lui-même, qu'après avoir pris, d'après ses conventions avec M. le maréchal de Luckner, les mesures qui mettent l'armée à l'abri de toute atteinte, il va, dans une

course rapide, exprimer à l'assemblée et au roi les sentimens de tout bon français, et demander en même temps qu'on pourvoie aux différens besoins des troupes.

» Le général ordonne le maintien de la plus exacte discipline, et espère, à son retour, ne recevoir que des comptes satisfaisans.

» M. d'Hangest, maréchal-de-camp, prendra le commandement.

» Le général d'armée répète que son intention et son vœu sont de revenir ici sur-le-champ. »

*Adresse au roi, des administrateurs composant le directoire du département de la Seine inférieure.*

SIRE, tous les vrais citoyens ont frémi d'indignation au récit des attentats commis par une multitude égarée ; et si quelque consolation peut être permise dans ce moment horrible, elle est due au courage, à la magnanimité de votre majesté.

Roi par la constitution, sire, il vous appartient de la défendre. . . . Soutenez avec fermeté les droits qu'elle vous donne. . . . Ne souffrez pas qu'elle soit tous les jours insolemment violée. . . . En jurant le maintien de la constitution et l'obéissance à la loi et au roi, nous avons juré de défendre les droits du peuple et du trône contre leurs ennemis quels qu'ils puissent être. . . . Ceux qui prêchent la révolte et le meurtre ; ceux qui enfreignent toutes les lois ; ceux qui outragent la constitution, et qui insultent le représentant héréditaire du peuple, sont nos plus dangereux ennemis. Toute tyrannie nous est insupportable. Nous n'avons pas brisé nos chaînes pour en porter de nouvelles. Nous voulons, nous portons dans nos ames la constitution, la loi et le roi.

*Paris, 30 Juin.*

M. Lafayette sortit jeudi de l'assemblée nationale, au milieu des applaudissemens du côté gauche et des tribunes à billets : il passa par les Tuileries pour se rendre au château ; les soldats nationaux l'accompagnèrent en faisant éclater leur joie par les cris redoublés de *vive Lafayette*, mêlés des cris de *vive le roi, vive la reine*. Tandis que la garde nationale donnoit des preuves de son dévouement à ce général, on le déchiroit dans le sein de l'assemblée, et dans tous les groupes sans exception.

Dans les petits rassemblemens qui se forment dans l'intérieur de la salle, immédiatement après la séance, un député jacobin, indigné de l'audace de Lafayette, s'écria : « Quoi ! il n'y aura pas un patriote assez hardi pour percer le cœur de ce nouveau Cromwel ! » M. Cambon étoit furieux : sa haine contre les feuillans débordoit de son cœur ulcéré. « Oui, disoit-il, si j'avois un frère feuillant, je lui plongerois de ma main un poignard dans le sein. — Je pardonnerois à cent aristocrates plutôt qu'à un feuillant. » Lafayette, reprend un autre, vient d'organiser la guerre civile. Messieurs, ajoutoit un quatrième, je vois, d'après ce qui vient de se passer dans la séance, qu'il n'y a plus de salut que dans Coblenz.

Cet acharnement contre Lafayette se faisoit également remarquer dans les groupes. — « C'étoit un traître qui méritoit la mort : l'ennemi le plus dangereux de la liberté, dont il falloit faire justice avant qu'il fût au milieu de son armée. » — Quiconque osoit parler en faveur de ce général étoit un esclave, un bas valet, un aide de camp de Lafayette, ou un officier de l'état-major. — Ainsi, loin d'être accablés, comme on auroit pu le croire, les jacobins se relèvent avec plus de fierté.

On assure que neuf émissaires chargés d'assignats, viennent de partir pour travailler l'armée du centre, et la détacher de son général. Il est vraisemblable que Lafayette ne périra pas par le fer ennemi ; mais qu'à la première action, il recevra la mort par derrière, de la main d'un jacobin.

Sans examiner si la conduite du constitutionnel Lafayette ne contrarie point en effet la constitution, nous regretterons, avec un journaliste, que M. Girardin ne lui ait pas fait la réponse suivante, au nom de l'assemblée :

« Comme vous, monsieur, nous avons été indignés de l'affreuse journée que vous venez de déplorer ici. Il ne falloit point vous déranger pour cela. Nous poursuivons les auteurs des attentats qui excitent votre juste indignation ; mais nous allons commencer par les attentats plus horribles encore, des 5 et 6 octobre. Là, comme ici, le peuple se mit en mouvement, et viola l'asyle sacré du représentant héréditaire de la nation. Vous le savez, monsieur, *les chefs qui devoient le réprimer se mirent eux-mêmes à sa tête.* Adieu, retournez à votre armée, et tandis que nous allons rechercher avec soin tous ceux

qui ont pu contribuer aux crimes qui dés-honorent la nation dans deux époques différentes, tâchez de vaincre nos ennemis. »

— M. de Lafayette a pressé l'envoi du renfort que M. de Valence étoit venu demander deux jours auparavant ; car, malgré l'étalage pompeux que M. Dubayet a fait de nos forces, à la tribune de l'assemblée nationale, il est constant cependant qu'il n'y a pas plus de 40 mille hommes effectifs dans les deux armées combinées. Les désertions, les maladies, et sur-tout la débâche, les affoiblissent tous les jours, tandis que tous les jours les forces de l'ennemi augmentent. D'ailleurs, que sont dix mille hommes de plus ou de moins, contre une armée aguerrie, qui, au commencement d'août, sera de plus de 150 mille hommes ?

— On a regardé avec raison comme une des manœuvres les plus perfides des factieux, le projet de réduire à 48 les 60 bataillons de la garde nationale. On voit que leur principal but est de s'approprier les 24 canons des douze bataillons qui seront incorporés dans les autres, afin de combattre avec plus d'avantage la garde nationale, dont l'activité déconcerte tous les complots. Déjà un sieur Alexandre, commandant du bataillon du faubourg Saint-Marceau, s'est fait délivrer, d'après une ordonnance de M. Sergent, jacobin et officier municipal, cent gargousses à boulet et à mitraille (une gargousse est la charge d'un canon) et six mille cartouches à balle. — M. de Custine, notre ambassadeur à la cour de Berlin, et M. de Nailhac, envoyé à la cour de Deux-Ponts, sont de retour à Paris. Ce dernier n'a appris qu'à quelques lieues de la capitale qu'il avoit un successeur à une place qu'il n'a point occupée. M. de Custine a parlé des forces que déploient contre nous l'Autriche et la Prusse d'une manière qui n'est point rassurante pour les deux partis qui se disputent l'empire en ce moment.

— On dit que M. Luckner a renvoyé la carte blanche. Il ne veut point, avec une armée livrée à l'indiscipline et à l'intempérance dans tous les sens de ce mot, prendre sur sa tête la responsabilité des événemens. Il n'existe pas une harmonie parfaite entre lui et M. Lafayette. M. de Valence est le confident de Luckner, et a une très-grande influence sur l'esprit de ce vieux général. M. de Valence est aussi l'ami de M. d'Orléans, qui, comme on sait, ne l'est pas de M. Lafayette. En outre, Dumourier, qui doit être arrivé à l'armée du

Nord, est furieux de ce que M. Lafayette a écrit contre lui, dans sa lettre à l'assemblée. Lukner étant entouré d'hommes qui n'aiment pas son collègue, il n'est pas étonnant qu'il y ait du froid entre les deux généraux. En combien de petites factions honteuses ne se divisent pas les deux factions principales.

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance du vendredi 29 juin.

Un décret qui déclare que M. Cholet, lieutenant-général, détenu dans les prisons d'Orléans, continuera de percevoir son traitement, a précédé la lecture de quelques adresses peu intéressantes.

M. d'Avérhout a demandé la parole pour dénoncer M. Lasource, qui, en qualité de président des jacobins, a donné permission de porter les armes dans tout le royaume, à un homme qui a été condamné aux galères et marqué sur l'épaule. Cet homme est échappé des chaînes. M. d'Avérhout a déposé les pièces qui attestent ce fait. M. Lasource, ni ses partisans, n'ont osé le nier. La dénonciation a été renvoyée au comité des douze.

Après avoir entendu quelques citoyens de la section des Tuileries, qui sont venus dénoncer l'état-major, il a été fait lecture de deux lettres, l'une de M. Servan, l'autre de M. Roland. Ces deux ex-ministres prient l'assemblée de ne pas se laisser prévenir par la calomnie, qui s'attache à leur conduite ministérielle.

L'ordre du jour étoit la discussion sur les conditions nécessaires pour contracter mariage. Le comité propose que l'âge requis soit de 15 ans pour les hommes, et de 13 pour les filles. M. François trouve qu'à cet âge l'espèce humaine n'est pas encore assez formée dans nos climats. M. Duhem et plusieurs autres députés s'égayent d'une manière indécente, sur cette matière. La proposition du comité est décrétée.

Les ministres arrivent à l'assemblée, ils obtiennent la parole. — Le ministre de la justice dit « pour satisfaire au décret qui demande les mesures que nous avons prises, 1° pour couvrir la capitale de l'invasion de l'ennemi; 2° pour réprimer les troubles du fanatisme; que sur le premier objet, le roi,

a demandé à l'assemblée 42 nouveaux bataillons pour former une réserve, non pas à Paris, mais entre Paris et l'ennemi, en seconde ligne, derrière notre armée. Sur le second objet, les tribunaux ont ordre de faire exécuter strictement les lois qui enchaînent ou frappent les perturbateurs du repos public. Vous aviez pris contre les prêtres des mesures sur lesquelles l'opinion du roi ne s'est point entièrement accordée avec la vôtre. Le vœu du roi fait partie intégrante de la loi; son opinion est libre comme celle de chacun des membres du corps législatif: nous respectons son indépendance. Le ministre de la guerre vous communiquera, messieurs, une proclamation, par laquelle le roi fortifie la discipline dans l'armée, en l'ordonnant au nom de l'honneur. Le ministre des affaires étrangères vous communiquera aussi une déclaration authentique par laquelle le roi va notifier à toutes les puissances son immuable persévérance dans l'amour de la constitution. »

Après avoir lu la proclamation, M. Lajard communique une lettre de M. Lukner, dans laquelle ce général dit que son armée s'est fait des retranchemens qui rendent sa position meilleure. Le ministre avertit ensuite l'assemblée qu'il a des détails qu'il ne peut rendre publics; il prie l'assemblée d'indiquer un comité à qui il puisse les faire connoître, afin que si les événemens entraînent quelque responsabilité, on sache sur qui l'exercer. — Lukner annonce l'arrivée de M. de Valence, et ajoute qu'il ne peut « peindre l'indignation que l'armée a témoignée en apprenant les scandaleux événemens qui ont outragé le roi, le roi que l'armée chérit comme la constitution. »

M. Lafayette, continue le ministre, a reçu des dépêches de MM. Latour-Maubourg, Malseigne et Lallemand. « L'avant-garde qu'ils commandent a été attaquée à Maubeuge, dans la matinée du 27. Ils se sont rangés en bataille. Le deuxième régiment de chasseurs, le sixième d'infanterie, le bataillon de Paris et le quatre-vingt-dix-neuvième de chasseurs, ont chargé l'ennemi avec une ardeur inconcevable, ils l'ont enfoncé, il a fui. Nous avons fait 83 prisonniers, dont 5 officiers autrichiens. Le nombre des morts a été plus considérable. Nous n'avons eu que deux hommes tués et six blessés.